

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1415/SG/FIN relevant le montant autorisé de l'en-caisse de l'agence spéciale d'Obock.

n° 74-1415/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1974

Date de publication
26 août 1974

Date du numéro
10 septembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Le montant de la provision susceptible d'être mise à la disposition de l'Agent spécial d'Obock est porté pour compter de la date de signature du présent arrêté à 8 500 000 FD.